



CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE DE GATICA A CORBAS

Entre :

ALTA VOZ représentée par sa Présidente, Marie-Hélène François
Adresse : 20 impasse Ste Yvonne - 94800 VILLEJUIF
Siret : 92447360600011 - Code APE : 9001 Z.
Licence d'entrepreneur de spectacles : 2 - PLATESV-D-2024-000996
tel : 06 11 98 65 90 mail : altavoz@zaclys.net

Ci-après désignée **Le Producteur**

Et :

VILLE DE CORBAS représentée par Alain Violet, en sa qualité de maire.
Adresse : Place Jocteur 69960 CORBAS
Siret : 216 902 734 000 13

Ci-après désignée **L'Organisateur**

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Ce contrat établit les modalités pour l'organisation d'un concert de **GATICA** en trio le **9 Juillet 2025** à Corbas.

Heure de la prestation : 19h

Lieu de la prestation : Parc Bourlione 9 Rue Eugène Delacroix 69960 Corbas

Durée de la prestation : 1h30

Article 2 : Obligations du Producteur

Le producteur dispose du droit d'exploitation en France de la prestation que l'artiste précité s'engage à fournir.

Il s'engage à prendre en charge, prévoir, respecter les clauses suivantes, fournir les documents suivants :

- le contrat de travail et les déclarations aux caisses sociales de son personnel artistique et technique,

- appliquer la législation en vigueur notamment en respectant la convention collective des entreprises artistiques et culturelles,
- l'autonomie technique de l'artiste.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

De son côté, l'organisateur s'engage à prendre en charge, prévoir, respecter les clauses suivantes, fournir les éléments suivants :

- le lieu de la prestation,
- les droits d'auteurs du dit spectacle,
- le personnel d'accueil en nombre suffisant,
- une loge proche du lieu du concert,
- un repas et un hébergement le soir du concert,

L'organisateur certifie avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques d'incident dont il aurait la responsabilité.

Article 4 : Conditions financières.

Le montant global de la prestation artistique est fixé à 1900€TTC

FACTURE DE SOLDE : 1900€ TTC (association non assujettie à la TVA)

Règlement : Le règlement se fera par mandat administratif après dépôt de la facture par le Producteur sur la plate forme Chorus Pro (n° SIRET Ville de Corbas 21690273400013)

coordonnées bancaires :

CREDIT COOPERATIF - E Agence ASSOCIATIONS - 216 Avenue du Prado CS 10003 - 13417 MARSEILLE CEDEX

Titulaire : **ALTAVOZ** IBAN : FR76 4255 9100 0008 0272 5328 511 - Code BIC : CCOPFRPPXXX

Article 5 : Enregistrement diffusion.

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

Article 6 : Cas d'annulation de la prestation.

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quand à l'interprétation du document.

Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeures.

En cas d'annulation pour une cause de météo inadaptée au déroulement du concert en extérieur, une date de report sera envisagée entre les deux parties.

Article 7 : Cas de différend.

Tout manquement à l'un des quelconques articles de la présente convention entraînera sa résiliation de plein droit, sauf accord des deux parties. Les parties s'efforceront systématiquement de rechercher une solution amiable à tout litige, toute difficulté, toute contestation qui pourrait naître entre eux, tant sur la validité de la présente convention que sur l'interprétation de ses dispositions, ou sur son exécution.

A défaut, il est convenu que les tribunaux de Créteil seront seuls compétents.

Article 8 : Confidentialité.

Les clauses de ce contrat sont de nature confidentielle. Le présent contrat comporte trois pages.

Fait à Villejuif, en deux exemplaires originaux, le 30/06/2025.

ALTAVOZ.

Marie-Hélène François, Présidente.

VILLE DE CORBAS.

